

PROCES VERBAL DE SEANCE
Réunie à 10h à Mur de Barrez - PMS de Mandilhac - 24 FÉVRIER 2026

Le Président accueille les élus dans la salle de l'hôtel de Mandilhac, espace réhabilité par la CC ACV. Il fait mention du SPR de Mur de Barrez

À l'ordre du jour :

- **Appel des conseillers**
M. le Président fait l'appel et constate le quorum.
- **Election du secrétaire de séance**
Vincent Alazard est élu secrétaire de séance
- **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026**
Sans remarque, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

M. le Président rend compte de la décision n°202018 portant attribution du marché de l'entretien et du curage du plan d'eau du Siniq à l'entreprise AVO (Luc La Primaube) pour un montant de 56 145 € Ht

VOTE DES BUDGETS

- **Présentation, examen et mise au vote de la suppression de l'Autorisation de programme « Pôle coutelier »**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances rappelle la création de l'autorisation de programme pour la réalisation de l'opération « Pôle formation coutelier ». Il est souligné que les échanges avec les professionnels ne permettent pas de sécuriser un engagement annuel de nature à justifier l'investissement et que le fonctionnement actuel donne satisfaction.

Il est donc proposé de prononcer l'abandon de cette opération et, par voie de conséquence, de considérer que les engagements juridiques afférents n'ont plus cours. M. le Président soumet au vote de l'assemblée la suppression de ladite autorisation de programme, dont le montant non consommé s'élève à 1 000 000 €.

Le conseil amené à délibérer valide cette suppression à l'unanimité

- **Présentation, examen et mise au vote d'une modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Quillodrome couvert à Huparlac »**

Par délibération n°2025041 du 08/04/2025 l'assemblée a procédé à la création de l'autorisation de programme « Quillodrome couvert Huparlac » pour un montant de 6 700 000 € de crédits initiaux. L'opération, en février 2026, atteint le stade de réception des offres du concours de maîtrise d'œuvre. Les crédits doivent être ventilés pour 2026 pour tenir compte de l'état d'avancement du projet.

Considérant que :

- le montant initial des crédits de paiement s'élevait à 6 700 000 € ;
- le projet nécessite un ajustement pour réaffecter les crédits en 2026

QUILLODROME COUVERT	AP initiale voté le 08/04/2025	AP révisé le 24/02/26
Montant AP	6 700 000.00 €	6 700 000.00 €
CP 2025	60 000.00 €	2 074.00 €
CP 2026	120 000.00 €	177 926.00 €
CP 2027	300 000.00 €	300 000.00 €
CP 2028	3 810 000.00 €	3 810 000.00 €
CP 2029	2 410 000.00 €	2 410 000.00 €

Le conseil amené à délibérer valide cette modification à l'unanimité.

En amont des travaux budgétaires, M. le Président rappelle les contraintes nationales en lien avec les prélèvements contributeurs au redressement des finances de l'Etat ainsi que l'évolution pénalisante de la réforme de la redevance hydraulique. Il fait mention des contacts pris avec le Président du Département et les parlementaires sur le sujet.

- **Présentation, examen et mise au vote des Comptes Financiers Uniques des budgets principal et annexes**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances présente les comptes financiers uniques ci-après.

Budget Principal

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - BUDGET PRINCIPAL AUBRAC CARLADEZ VIADENE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 200 642,17	21 119 919,26	33 320 561,43
	Recettes réalisées (1)	B	2 839 799,89	26 714 047,80	29 553 847,69
	Restes à réaliser	C	1 596 689,11	0,00	1 596 689,11
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 268 764,00	28 519 400,00	40 788 164,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 700 731,20	19 686 818,27	22 387 549,47
	Restes à réaliser	F	5 396 493,00	0,00	5 396 493,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	139 068,69	7 027 229,53	7 166 298,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	68 121,83	7 399 480,74	7 467 602,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	207 190,52	14 426 710,27	14 633 900,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 799 803,89	0,00	-3 799 803,89
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 592 613,37	14 426 710,27	10 834 096,90

Budget AEP

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - Budget AEP CARLADEZ - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	544 092,65	495 532,03	1 039 624,68
	Recettes réalisées (1)	B	554 654,65	423 962,23	978 616,88
	Restes à réaliser	C	40 000,00	0,00	40 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 094 804,00	618 796,00	1 713 600,00
	Dépenses réalisées (1)	E	379 977,77	548 346,82	928 324,59
	Restes à réaliser	F	236 708,01	0,00	236 708,01
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	174 676,88	-124 384,59	50 292,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	550 711,35	123 263,97	673 975,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	725 388,23	-1 120,62	724 267,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-196 708,01	0,00	-196 708,01
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	528 680,22	-1 120,62	527 559,60

Budget Coopérative laitière

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - Budget COOP LAITIERE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	82 573,60	42 080,00	124 653,60
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	41 979,72	41 979,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	123 403,92	95 179,60	218 583,52
	Dépenses réalisées (1)	E	34 766,56	11 313,24	46 079,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-34 766,56	30 666,48	-4 100,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	40 830,32	53 099,60	93 929,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	6 063,76	83 766,08	89 829,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 063,76	83 766,08	89 829,84

Budget Gendarmerie

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - Budget CASERNE DE GENDARMERIE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	87 427,75	60 936,00	148 363,75
	Recettes réalisées (1)	B	26 069,75	27 430,20	53 499,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	53 939,78	60 936,00	114 875,78
	Dépenses réalisées (1)	E	20 774,62	27 035,41	47 810,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	5 295,13	394,79	5 689,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-33 487,97	0,00	-33 487,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-28 192,84	394,79	-27 798,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-28 192,84	394,79	-27 798,05

Budget Maisons de santé

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - Budget MAISONS DE SANTE CCACV - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	887 236,00	434 683,48	1 321 919,48
	Recettes réalisées (1)	B	451 295,88	348 748,31	800 044,19
	Restes à réaliser	C	26 702,50	0,00	26 702,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	598 676,92	721 357,00	1 320 033,92
	Dépenses réalisées (1)	E	219 554,60	152 461,85	372 016,45
	Restes à réaliser	F	238 500,00	0,00	238 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	231 741,28	196 286,46	428 027,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-288 559,08	286 673,52	-1 885,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-56 817,80	482 959,98	426 142,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-211 797,50	0,00	-211 797,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-268 615,30	482 959,98	214 344,68

Budget Natura bien être

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - Budget NATURA BIEN ETRE - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	109 680,82	510 605,48	620 286,30
	Recettes réalisées (1)	B	109 680,82	480 005,70	589 686,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	405 103,51	520 000,00	925 103,51
	Dépenses réalisées (1)	E	82 461,71	501 647,78	584 109,49
	Restes à réaliser	F	1 400,00	0,00	1 400,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	27 219,11	-21 642,08	5 577,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	295 422,69	9 394,52	304 817,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	322 641,80	-12 247,56	310 394,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 400,00	0,00	-1 400,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	321 241,80	-12 247,56	308 994,24

Budget SPANC

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - Budget SPANC - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	924,40	75 252,80	76 177,20
	Recettes réalisées (1)	B	1 014,13	58 821,56	59 835,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 352,83	91 325,00	112 677,83
	Dépenses réalisées (1)	E	1 292,00	47 571,62	48 863,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-277,87	11 249,94	10 972,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	20 428,43	16 072,20	36 500,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	20 150,56	27 322,14	47 472,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	20 150,56	27 322,14	47 472,70

Budget Zones Artisanales

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - Budget ZONES ARTISANALES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	550 223,36	934 109,36	1 484 332,72
	Recettes réalisées (1)	B	17 942,88	403 029,08	420 971,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	511 597,66	934 106,66	1 445 704,32
	Dépenses réalisées (1)	E	5 140,00	23 082,88	28 222,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	12 802,88	379 946,20	392 749,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 625,70	-2,70	-38 628,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-25 822,82	379 943,50	354 120,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-25 822,82	379 943,50	354 120,68

Budget Régie des eaux

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - REGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 503 363,72	870 155,00	3 373 518,72
	Recettes réalisées (1)	B	572 616,96	993 091,91	1 565 708,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 755 131,48	1 440 778,55	4 195 910,03
	Dépenses réalisées (1)	E	302 997,53	640 213,97	943 211,50
	Restes à réaliser	F	246 126,79	0,00	246 126,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	269 619,43	352 877,94	622 497,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	251 767,76	570 623,55	822 391,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	521 387,19	923 501,49	1 444 888,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-246 126,79	0,00	-246 126,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	275 260,40	923 501,49	1 198 761,89

Le Président ayant quitté la séance, Josette Serres, doyenne de l'assemblée, met au vote les CFU qui sont validés à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote affectations de résultat des budgets principal et annexes**

Budget Principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 027 229,53
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 399 480,74
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	14 426 710,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	207 190,52
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 799 803,89
Besoin de financement F. = D. + E.	3 592 613,37
AFFECTATION = C. = G. + H.	14 426 710,27
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 592 613,37
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	10 834 096,90
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Budget AEP

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-124 384,59
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	123 263,97
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-1 120.62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	725 388.23
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-196 708.01
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-1 120.62

Budget Coopérative laitière

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 666,48
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	53 099.60
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	83 766.08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	6 063.76
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	83 766.08
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	83 766.08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Budget Gendarmerie

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	394,79
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	394.79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-28 192.84
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	28 192.84
AFFECTATION =C. = G. + H.	394.79
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	394.79
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Budget Maisons de santé

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	196 286,46
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	286 673.52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	482 959.98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-56 817.80
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-211 797.50
Besoin de financement F. = D. + E.	268 615.30
AFFECTATION =C. = G. + H.	482 959.98
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	268 615.30
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	214 344.68
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Budget Natura Bien être

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-21 642,08
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	9 394.52
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-12 247.56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	322 641.80
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-1 400.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-12 247.56

Budget SPANC

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 249,94
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	16 072.20
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	27 322.14
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	20 150.56
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	27 322.14
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	27 322.14
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Budget Zones Artisanales

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	379 946,20
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2.70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	379 943.50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-25 822.82
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 822.82
AFFECTATION =C. = G. + H.	379 943.50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	379 943.50
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Budget Régie des eaux

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	352 877,94
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	570 623.55
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	923 501.49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	521 387.19
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-246 126.79
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	923 501.49
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	923 501.49
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

M. le Président met au vote les affectations de résultat. Elles sont validées à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote des budgets primitifs des budgets principal et annexes**

Budget Principal

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - BUDGET PRINCIPAL AUBRAC CARLADEZ VIADENE - BP (projet de budget) - 2026

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	7 745 076,00	15 375 189,37

+ + +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 396 493,00	1 596 689,11
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 207 190,52

= = =

Total de la section d'investissement (2)		13 141 569,00	17 179 069,00
--	--	---------------	---------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 401 500,00	20 567 403,10

+ + +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 834 096,90

= = =

Total de la section de fonctionnement (3)		31 401 500,00	31 401 500,00
---	--	---------------	---------------

TOTAL DU BUDGET (4)		44 543 069,00	48 580 569,00
----------------------------	--	----------------------	----------------------

Il est précisé

- que les résultats de l'année sont majorés par la redevance hydraulique de 4 millions et par une correction du rôle fiscal de 3 millions.
- Que le budget est voté en suréquilibré de 4 037 500 € en section d'investissement

Budget AEP

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - Budget AEP CARLADEZ - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	560 549,38	561 670,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 1 120,62	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	561 670,00	561 670,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 390 578,92	861 898,70
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	236 708,01	40 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 725 388,23
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 627 286,93	1 627 286,93
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 188 956,93	2 188 956,93

Le budget est voté à l'unanimité

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	121 913,76	115 850,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 6 063,76
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		121 913,76	121 913,76

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	125 850,00	42 083,92
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 83 766,08
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		125 850,00	125 850,00
TOTAL DU BUDGET (4)		247 763,76	247 763,76

Le budget est voté à l'unanimité

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	59 001,95	87 194,79

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 28 192,84	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)		87 194,79	87 194,79
--	--	-----------	-----------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	82 310,00	82 310,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (3)		82 310,00	82 310,00
---	--	-----------	-----------

TOTAL DU BUDGET (4)		169 504,79	169 504,79
----------------------------	--	-------------------	-------------------

Le budget est voté à l'unanimité

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	497 892,44	510 140,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 12 247,56	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	510 140,00	510 140,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	431 973,15	110 731,35
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 400,00	0,00
	001 SÔLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 322 641,80
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	433 373,15	433 373,15

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	943 513,15	943 513,15

Le budget est voté à l'unanimité

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	103 004,00	75 681,86
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 27 322,14
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	103 004,00	103 004,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	38 580,00	18 429,44
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 20 150,56
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	38 580,00	38 580,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	141 584,00	141 584,00

Le budget est voté à l'unanimité

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	708 819,53	734 642,35

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 25 822,82	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)		734 642,35	734 642,35
--	--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 441 534,03	1 061 590,53

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 379 943,50

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (3)		1 441 534,03	1 441 534,03
---	--	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)		2 176 176,38	2 176 176,38
----------------------------	--	---------------------	---------------------

Le budget est voté à l'unanimité

Budget Régie des eaux

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - REGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 092 155,00	1 092 155,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 092 155,00	1 092 155,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 374 016,89	2 098 756,49
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	246 126,79	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 521 387,19
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 620 143,68	2 620 143,68
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 712 298,68	3 712 298,68

Le budget est voté à l'unanimité

➤ **Présentation, examen et mise au vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes**

Monsieur le Président expose que conformément à la prévision inscrite au budget primitif 2026, des subventions d'équilibre du budget principal doivent être versées à certains budgets annexes.

- ❖ Compte 65736211 - « Subventions SPA »
 - Maisons de Santé 250 000,00 €
 - ZA communautaires 300 000,00 €
- ❖ Compte 65736221 « Subventions SPIC »
 - Natura bien être 326 000,00 €

Les subventions d'équilibre sont validées à l'unanimité.

Pôle Territoire Aménagement et Attractivité

➤ **FONDS DE CONCOURS**

- **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours des communes d'Argences-en-Aubrac, Campouriez, Cantoin, Cassuéjols, Condom-d'Aubrac, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Lacroix-Barrez, Laguiole, Montézic, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Soulagès-Bonneval.**

Rapporteurs : Président et Maires des communes sollicitant un fonds de concours.

La commune d'Argences-en-Aubrac sollicite trois fonds de concours « habitat » pour la rénovation lourde de trois logements à Sainte-Geneviève-sur-Argence (ancienne perception et la Poste), selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement synthétique :

	Rénovation lourde de trois logements à Sainte-Geneviève-sur-Argence (La Poste et ancienne Perception)
Porteur	Commune d'Argences-en-Aubrac
Budget Total	483 947,37 €
Etat - DSIL	94 275,46 €
Etat - Fonds vert	44 200,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	70 500,00 €
Demande EPCI - fonds de concours habitat	137 485,95 €
Autofinancement	137 485,96 €

Plan de financement détaillé :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Poste de dépense	Montant	Subventions	Assiette éligible :	Montant :
Travaux	456 000,00 €	ETAT - DSIL	616 000,00 €	94 275,46 €
Logement T4 (La Poste)	126 000,00 €	ETAT - Fonds Vert	221 000,00 €	44 200,00 €
Production de chauffage (La Poste)	60 000,00 €	Conseil départemental	235 000,00 €	70 500,00 €
Plateau R+2 (Perception)	35 000,00 €	Fonds de concours habitat	483 947,37 €	137 485,95 €
Logement T3 (Perception)	105 000,00 €	Autofinancement		137 485,96 €
Logement T2 (Perception)	60 000,00 €			
Production de chauffage (Perception)	70 000,00 €			
Honoraires	27 947,37 €			
Maîtrise d'œuvre La Poste (5% travaux éligibles)	9 300,00 €			
Maîtrise d'œuvre Perception (5% travaux éligibles)	13 500,00 €			
Bureau de contrôle La Poste (prorata travaux éligibles)	1 748,12 €			
Bureau de contrôle Perception (prorata travaux éligibles)	1 928,57 €			
Coordination SPS La Poste (prorata travaux éligibles)	699,25 €			
Coordination SPS Perception (prorata travaux éligibles)	771,43 €			
TOTAL :	483 947,37 €		TOTAL :	483 947,37 €

La commune de Campouriez sollicite un fonds de concours « projets publics » pour des travaux de voirie, selon le plan de financement ci-dessous :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Campouriez
Budget Total	137 813,00 €
Etat - DETR	34 453,25 €
Demande EPCI - fonds de concours	33 094,49 €
Autofinancement	70 265,26 €

La commune de Cantoin sollicite un fonds de concours « habitat » pour la rénovation lourde du logement de l'ancien presbytère, et un fonds de concours « projets publics » pour la construction d'un hangar communal, selon les plans de financements ci-dessous :

	Rénovation lourde du logement de l'ancien presbytère
Porteur	Commune de Cantoin
Budget Total	113 099,00 €
Demande EPCI - fonds de concours habitat	56 549,50 €
Autofinancement	56 549,50 €

	Construction d'un hangar communal
Porteur	Commune de Cantoin
Budget Total	323 880,10 €
Etat - DETR	49 093,75 €
Entreprise RTE - Plan d'accompagnement de projet	6 049,77 €
Demande EPCI - fonds de concours	134 211,65 €
Autofinancement	134 211,65 €

La commune de Cassuéjols sollicite un fonds de concours « projets publics » pour la réfection des vitraux de l'église, selon le plan de financement ci-dessous :

	Réfection des vitraux de l'église
Porteur	Commune de Cassuéjols
Budget Total	6 140,00 €
Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	921,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	1 228,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	1 995,50 €
Autofinancement	1 995,50 €

La commune de Condom-d'Aubrac sollicite deux fonds de concours « projets publics » pour l'extension du garage communal et des travaux de voirie, selon les plans de financements ci-dessous :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Condom-d'Aubrac
Budget Total	32 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	16 000,00 €
Autofinancement	16 000,00 €

	Extension du garage communal
Porteur	Commune de Condom-d'Aubrac
Budget Total	156 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	77 999,99 €
Autofinancement	78 000,01 €

La commune de Curières sollicite trois fonds de concours « habitat » pour la rénovation lourde de trois logements (ancien couvent et ancienne école), selon les plans de financements ci-dessous :

	Rénovation lourde de deux logements (ancien couvent)
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	97 670,55 €
Demande EPCI - fonds de concours habitat	48 835,27 €
Autofinancement	48 835,28 €

	Rénovation lourde d'un logement (ancienne école)
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	44 350,00 €
Demande EPCI - fonds de concours habitat	22 175,00 €
Autofinancement	22 175,00 €

La commune de Florentin-la-Capelle sollicite un fonds de concours « projets publics » pour la climatisation de l'espace multifonctionnel, selon le plan de financement ci-dessous :

	Climatisation de l'espace multifonctionnel
Porteur	Commune de Florentin-la-Capelle
Budget Total	30 966,21 €
Demande EPCI - fonds de concours	11 127,01 €
Autofinancement	19 839,20 €

La commune d'Huparlac sollicite deux fonds de concours « projets publics » pour des travaux de peinture des toilettes publiques et la réfection de la route d'Authun, selon les plans de financements ci-dessous :

	Travaux de peinture des toilettes publiques
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	950,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	475,00 €
Autofinancement	475,00 €

	Réfection de la route d'Authun
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	41 808,00 €
Etat - DETR	16 723,20 €
Demande EPCI - fonds de concours	12 542,40 €
Autofinancement	12 542,40 €

La commune de Lacroix-Barrez sollicite un fonds de concours « projets publics » pour des travaux de voirie, selon le plan de financement ci-dessous :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Lacroix-Barrez
Budget Total	12 008,80 €
Demande EPCI - fonds de concours	5 800,00 €
Autofinancement	6 208,80 €

La commune de Laguiole sollicite un fonds de concours « projets publics » pour la rénovation et mise aux normes de l'école publique Michel Molh rat dans le cadre du projet Convidadis, selon le plan de financement ci-dessous :

	R�novation et mise aux normes de l'�cole publique Michel Molh�rat dans le cadre du projet Convidadis
Porteur	Commune de Laguiole
Budget Total	1 253 964,69 €
Etat - DETR	501 585,88 €
Etat - Fonds Vert	21 273,30 €
Etat - ADEME	60 000,00 €
Conseil r�gional Occitanie/Pyr�n�es-M�diterran�e (ERP)	50 000,00 €
Conseil r�gional Occitanie/Pyr�n�es-M�diterran�e (Access R�nov)	50 000,00 €
Conseil d�partemental de l'Aveyron	188 094,70 €
Demande EPCI - fonds de concours	132 217,87 €
Autofinancement	250 792,94 €

La commune de Montézic sollicite trois fonds de concours « habitat » pour la création de trois logements dans l'immeuble situé 18 rue Principale, selon le plan de financement ci-dessous :

	Création de trois logements dans l'immeuble situé au 18 rue Principale
Porteur	Commune de Montézic
Budget Total	480 183,00 €
Demande EPCI - fonds de concours habitat	210 000,00 €
Autofinancement	270 183,00 €

La commune de Mur-de-Barrez sollicite un fonds de concours « projets publics » pour la réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier, projet mené dans le cadre d'une convention d'entente entre les communes du Carladez, selon le plan de financement ci-dessous (annule et remplace la délibération n°2025241) :

	Réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez dans le cadre d'une convention d'entente entre les communes du Carladez
Budget Total	1 042 901,66 €
Etat - DETR	246 047,48 €
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	113 939,62
Conseil départemental de l'Aveyron	120 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	241 911,67 €
Autofinancement	321 002,89 €

La commune de Saint-Amans-des-Côtes sollicite trois fonds de concours « projets publics » pour la rénovation énergétique de la Mairie, l'embellissement des murs des cimetières et la construction d'un Club House au stade des Molèdes, selon les plans de financements ci-dessous :

	Rénovation énergétique de la Mairie
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côtes
Budget Total	319 389,59 €
Etat - DETR	58 397,44 €
Etat - Fonds Vert	29 198,72 €
Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	50 000,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	47 408,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	66 442,71 €
CEE	1 500,00 €
Autofinancement	66 442,72 €

	Embellissement des murs des cimetières
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	75 467,60 €
Etat - DETR	30 187,04 €
Demande EPCI - fonds de concours	19 742,94 €
Autofinancement	25 537,62 €

	Construction d'un Club House au stade des Molèdes
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	70 410,00 €
Etat - DETR	31 684,50 €
Conseil départemental de l'Aveyron	17 602,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	7 041,00 €
Autofinancement	14 082,00 €

La commune de Soulages-Bonneval sollicite trois fonds de concours projets publics pour l'installation d'une main courante au stade, la pose d'une marquise sur la porte du garage chemin des eaux et la rénovation intérieure de l'église (peinture et éclairage), selon les plans de financements ci-dessous :

	Installation d'une main courante au stade
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	13 761,00 €
Etat - DETR	2 614,59 €
Conseil départemental de l'Aveyron	2 752,20 €
Fonds d'aide au football amateurs	1 513,71 €
Demande EPCI - fonds de concours	3 440,25 €
Autofinancement	3 440,25 €

	Pose d'une marquise sur la porte du garage chemin des eaux
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	4 058,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 029,00 €
Autofinancement	2 029,00 €

	Rénovation intérieure de l'église (peinture et éclairage)
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	50 522,00 €
Etat - DETR	12 630,50 €
Diocèse	12 630,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	11 825,50 €
Autofinancement	13 135,50 €

Les dossiers présentés dont la conformité technique est avérée sont soumis au vote du Conseil Communautaire et validés à l'unanimité.

➤ **ACCUEIL ATTRACTIVITÉ DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Présentation, examen et mise au vote des dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

SCI JBLVM - SAS JBLV (Mur de Barrez)

M. le Président présente la demande d'aide déposée par la SCI JBLVM domiciliée Hameau de Bars, 1 impasse du Signadou 12600 LACROIX-BARREZ et, liée la SAS JBLV domiciliée Avenue du Carladez 12600 MUR-DE-BARREZ :

Le projet concerne l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti et non bâti « Auberge du Barrez à Mur-de-Barrez » comprenant café, bar, hôtel, restaurant, terrain à usage de parking, terrasse et jardin d'agrément, bâtiment et terrain annexes à des fins de stockages.

Pour donner suite à l'achat du fonds de commerce fin 2023, au développement de l'activité, l'acquisition immobilière est engagée début 2026 dans l'objectif de préparer l'avenir de la structure et de faire évoluer l'outil en toute autonomie.

Le montant du projet s'élève à 699 500.00 € HT, l'assiette éligible des dépenses est de 699 500.00 € HT.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être d'un montant total de 69 950.00 € HT.

Le conseil invité à se prononcer sur cette aide la valide à l'unanimité pour un montant de 69 950 € - **J. DELMAS ne prenant pas part au vote.**

SARL FOURNIER ET FILS (Taussac)

M. le Président présente la demande d'aide déposée par la SARL FOURNIER ET FILS domiciliée 271 route de Mur-de-Barrez 12600 TAUSSAC.

Dans le cadre du développement de l'entreprise, la maçonnerie SARL FOURNIER ET FILS entreprend la construction d'un bâtiment de stockage. Celui-ci permet de réorganiser les espaces de travail et d'envisager de nouveaux axes de travail pour rester compétitif.

Le montant du projet s'élève à 185 670.55 € HT. L'assiette éligible des dépenses est de 185 670.55 € HT.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être d'un montant total de 18 567.05 € HT.

Le conseil invité à se prononcer sur cette aide la valide à l'unanimité pour un montant de 18 567.05 €.

EI Grégory DUBUISSEZ (Saint Amans des Côts)

M. le Président présente la demande d'aide déposée par l'entreprise individuelle GREGORY DUBUISSEZ PEINTURE domiciliée 2 impasse du Lucadou 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS :

Le projet concerne l'acquisition d'un bâtiment à usage professionnel et l'installation d'un atelier, l'ensemble situé commune de Campouriez.

Dans le cadre du développement de l'entreprise, l'objectif est de disposer d'un bâtiment professionnel en propriété et de réaliser des aménagements - atelier, stockage, bureau, sanitaires - visant à proposer de nouvelles prestations et à améliorer le confort de travail.

Le montant du projet s'élève à 98 550.00 € HT. L'assiette éligible des dépenses est de 98 550.00 € HT.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être d'un montant total de 9 855.00 € HT.

Le conseil invité à se prononcer sur cette aide la valide à l'unanimité pour un montant de 9 855 €.

➤ **SERVICES AUX HABITANTS**

○ **Présentation, examen et mise au vote de la feuille de route 2026 du Contrat Local de Santé**

Mme la Vice-Présidente rappelle qu'un Contrat Local de Santé (CLS) est engagé pendant 5 ans, soit 2025 - 2029 sur les 5 axes définis : santé mentale, santé environnementale, prévention et promotion de la santé, accès aux soins, numérique et santé.

Une feuille de route est dressée chaque année pour identifier la trajectoire à mener sur les 5 axes.

Mme la Vice-Présidente présente la feuille de route 2026 issue du Copil comme suit :

AXE Santé Mentale

- Poursuivre le déploiement de session de formation « PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE » : module jeunes en 2026,
- Engager le territoire et les partenaires à mener des actions dans le cadre des SISM 2026 en ACV (Semaines d'Information sur la Santé Mentale),
- Impulser des réflexions et des actions en faveur de la santé mentale des actifs en lien avec du public.
CLS contributeur :
 - ❖ Participer au collectif départemental des SISM 2026 (Semaines d'Information sur la Santé Mentale) piloté par le Projet Territorial de Santé Mentale en Aveyron
 - ❖ Accompagner le déploiement d'animations thématiques en lien avec la santé mentale (exemple : médiation culturelle en lien avec le service Lecture Publique...)
 - ❖ Accompagner, au besoin, le déploiement de sessions de formation « PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE » pilotées par les autres services de la CC ACV (session pour les + de 60 ans, session pour les agents de la CC ACV et agents communaux, session pour les employeurs)
 - ❖ Être un relai local dans le déploiement en ACV de la formation PRÉVENTION SUICIDE (module sentinelle pour tout public) portée par MSA Services MPS

AXE Santé Environnementale

- Piloter, en lien avec les contributeurs et les partenaires, l'expérimentation ORDONNANCE VERTE EN AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE
CLS contributeur :
 - ❖ Accompagner le déploiement en ACV du programme « santé environnementale et périnatalité » porté par la Mutualité Française Occitanie (dont 1 module de formation pour les professionnels de santé, en articulation avec le projet Ordonnance Verte en ACV),
 - ❖ Accompagner des initiatives en santé environnementale sur le territoire ACV (exemple : contribution au groupe projet dans le cadre de la charte familles pilotée par la MSA MPN en lien avec les acteurs locaux).

AXE Prévention et Promotion de la Santé

- Poursuivre les actions d'accompagnement à l'usage de Mon Espace Santé en lien avec la conseillère numérique de la CC ACV, également ambassadrice.
CLS contributeur :
 - ❖ Contribuer aux réflexions et aux travaux menés dans le cadre des « mobilités-santé » en lien avec le chargé de mobilité de la CC ACV (transport solidaire, transport d'utilité sociale)

AXE Prévention et Promotion de la santé

- Piloter le déploiement, en lien avec la conseillère numérique de la CC ACV, d'atelier « Accompagnement et conseil numérique » sur les outils de prévention santé des seniors (application Icope...)
CLS contributeur :
 - ❖ Participer aux réflexions multi partenariales et impulser des initiatives au sujet des consommations, des conduites addictives et de la santé sexuelle des jeunes notamment (jeunes, milieux festifs, et parents) en lien avec la référente enfance-jeunesse-familles de la CC ACV.
 - ❖ Participer aux réflexions sur la question de l'alcoolisation fœtal/tabagisme fœtal et impulser/accompagner des initiatives

AXE Numérique et Santé

- Poursuivre le déploiement d'actions sur le thème des écrans pour donner suite à la soirée « écrans et santé » en 2025 (exemple : déploiement en lien avec la conseillère numérique de la CC ACV d'ateliers sur le paramétrage du temps d'écran et sur la configuration du contrôle parental...)
CLS contributeur :
 - ❖ Contribuer aux initiatives de sensibilisation des jeunes sur le thème des écrans (exemple : sensibilisation des jeunes avant la possession d'un écran)

M. le Président invite le conseil à se prononcer sur la feuille de route 2026 du Contrat Local de Santé. Il la valide à l'unanimité.

Pôle technique

➤ **PÔLE EAU**

- **Présentation, examen et mise au vote de l'annexe opérationnelle 2026 de maîtrise d'ouvrage GEMAPI avec le PNR Aubrac**

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du Bassin des Affluents de la Truyère en Rive Gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG) fait suite à deux PPG menés sur la période 2015-2022 sur les bassins de l'Argence et de la Selves par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac en tant que maître d'ouvrage délégué de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

La mise en œuvre du PPG BATRIG sur le territoire de la Communauté de Communes a été actée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 juin 2023. Il est également précisé que, compte tenu de l'expérience du PNR Aubrac sur ces thématiques et afin de garantir une cohérence entre les aménagements prévus et ceux déjà réalisés, une nouvelle délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du PNR Aubrac avait été adoptée à cette occasion.

La délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au PNR Aubrac a rendu possible l'élaboration, en 2023, du PPG BATRIG ainsi que la mise en œuvre des travaux programmés en 2024 et 2025.

Les actions programmées sur 5 ans dans le cadre du PPG ont pour objectif de répondre aux grands enjeux de ce bassin : amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, préservation des espèces patrimoniales et des zones humides, anticipation des conséquences du changement climatique dans les pratiques et les usages.

La délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac prendra fin le 30 juin 2026.

Lors des comités de transition pour la création du syndicat EPAGE Truyère organisés les 12 décembre 2025 et 3 février 2026, il a été convenu que les missions liées au PPG BATRIG seraient assurées par les agents du PNR Aubrac du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, puis reprises en interne par la Communauté de Communes jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère.

L'annexe opérationnelle est présentée et les actions prévues au premier semestre 2026 dans le cadre de la mise en œuvre du PPG BATRIG sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène sont précisées :

- Suivi administratif du PPG ;
- Concertation et information des différents acteurs et partenaires de la démarche de transition vers le futur EPAGE ;
- Transfert de l'ensemble des données disponibles du PPG ;
- Accompagnement technique de la Communauté de Communes pour la prise en main des chantiers de la 2^{ème} et 3^{ème} tranche de travaux ;
- Organisation et animation d'un comité de pilotage pour faire le bilan des actions mise en œuvre dans la cadre du PPG ;
- Assistance technique auprès des usagers de l'eau et riverains de cours d'eau.

L'ensemble des missions présentées ci-dessus représentent 57 jours de travail assurés par les agents du PNR Aubrac, soit un montant total de 16 302 €.

La communauté de communes déposera les demandes de subvention afférentes à cette prestation de service auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (70%) et du Département de l'Aveyron (10%).

Le conseil amené à se prononcer sur l'annexe opérationnelle 2026 relative à la préparation et à la mise en œuvre du PPG BATRIG sur le territoire de la Communauté de Communes pour le premier semestre 2026 la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote du Programme Pluriannuel de Gestion sur le Bassin Bromme-Siniq-Goul (2027-2031)**

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les communautés de communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du Bassin Bromme-Siniq-Goul fait suite à deux années de diagnostic qui ont permis la réalisation d'un état des lieux des connaissances existantes, la réalisation d'un diagnostic complet des cours d'eau, le recueil des attentes de l'ensemble des acteurs concernés et l'élaboration d'un plan d'action permettant de répondre aux enjeux mis en lumière.

Face aux enjeux importants des cours d'eau de ce territoire (colmatage du lit, réchauffement des eaux de surface, déclin des populations piscicoles, réduction des surfaces de zones humides, prélèvements eau potable...), il apparaît opportun de mettre en place un Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin Bromme-Siniq-Goul.

Le périmètre de ce PPG comprend les cours d'eau suivants :

- 3 cours d'eau principaux : le Goul, la Bromme et de son affluent principal le Siniq.
- 8 rivières de tailles moyennes :
 - Le ruisseau de Lacapelle-Barrès (affluent de la Bromme) ;
 - La Rasthène et son affluent l'Embène, le ruisseau des Maurs, le ruisseau de Langairoux et le ruisseau du Lac (affluents du Goul en rive droite) ;
 - Le ruisseau de Combellou, le ruisseau d'Embernat et le ruisseau du Batut (affluents du Goul en rive gauche).
- 2 cours d'eau de petite taille, affluents directs de la Truyère : le ruisseau d'Endesques et le ruisseau d'Alcuèjoul.

Le cumul de ces cours d'eau représente un linéaire total de 482 km et le territoire du PPG s'étend sur une superficie de 503 km². Ces cours d'eau sont associés à 16 masses d'eau superficielles de type « cours d'eau » et à 2 masses d'eau superficielles de type « plans d'eau ». Les zones humides, quant à elles, occupent près de 1 433 hectares, soit 2,8 % de la superficie totale du territoire.

Les 6 EPCI qui composent l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul sont concernées par ce PPG.

Les actions programmées sur 5 ans (2027-2031) dans le cadre du PPG ont pour objectif de répondre aux grands enjeux de ce bassin : amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, préservation des espèces patrimoniales et des zones humides, anticipation des conséquences du changement climatique dans les pratiques et les usages.

La première phase de travaux de 2027 sera la déclinaison des actions prévues dans le cadre du PPG Bromme-Siniq-Goul et sera portée par le syndicat EPAGE Truyère dès sa création.

Une partie des coûts liés au PPG sera prise en charge par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les Départements de l'Aveyron et du Cantal, ainsi que par la Région Occitanie. La part d'autofinancement sera répartie entre les EPCI du bassin versant selon une clé de répartition validée collectivement. Ainsi, les dépenses de fonctionnement, subventions déduites, seront réparties entre les EPCI au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun. Les dépenses d'investissement seront financées, subventions déduites, par chacun des territoires selon une clé de répartition qui sera définie par les membres du comité syndical de l'EPAGE Truyère. Par ailleurs, les exploitants riverains s'engageront, par voie de convention, à assurer l'entretien des aménagements réalisés chez eux.

Le Comité de Pilotage du Bassin Bromme-Siniq-Goul, réuni le 29 janvier 2026, a validé le programme d'action de ce PPG joint au dossier de séance.

Le Conseil amené à se prononcer sur le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du Bassin Bromme-Siniq-Goul (2027-2031) le valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'Annexe III à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul**

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les communautés de communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

Dans l'objectif de répondre aux enjeux de ce sous-bassin hydrographique, la création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul en juillet 2023 a permis :

- La mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de ce sous-bassin ;
- La réalisation d'un état des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin ;
- La mise en place d'un travail bibliographique en lien avec les différents acteurs du territoire (Natura 2000, zones humides, monde agricole...) ;
- La réalisation d'un diagnostic complet des cours d'eau : collecte des données et représentation cartographique (327 km de cours d'eau diagnostiqués en 2024 et 2025) ;
- La collecte et le recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures ;
- La hiérarchisation des enjeux révélés par le diagnostic ;
- L'identification des secteurs d'intervention prioritaires ;
- L'élaboration d'un plan d'action permettant de répondre aux enjeux mis en lumière.

Le Comité de Pilotage du Bassin Bromme-Siniq-Goul, réuni le 29 janvier 2026, a validé la poursuite de l'Entente ainsi que la continuité des missions engagées dans ce cadre, et ce jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère.

L'annexe III a pour premier objectif de permettre la poursuite des actions prévues dans le cadre du PPG Bromme-Siniq-Goul et de préparer la phase travaux de 2027 et ce jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère.

L'annexe III à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq, Goul est présentée et les points suivants sont soulignés :

- L'Entente a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire, telle que définie à l'article 2, et comprend notamment :
 - La préparation et la rédaction de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur l'ensemble du bassin Bromme-Siniq-Goul ;
 - La rencontre des élus et équipes techniques de chaque EPCI pour définir un budget prévisionnel de travaux pour les prochaines années ;
 - L'identification des secteurs de travaux prioritaires prévus pour l'année 2027 ;
 - Le démarchage et la rencontre des propriétaires et exploitants agricoles situés dans les secteurs retenus pour les travaux 2027 ;
 - L'élaboration des avant-projets pour les travaux 2027 ;
 - La préparation des conventions avec les propriétaires et exploitants concernés par les travaux 2027 ;
 - La préparation et le montage des marchés de travaux ;
 - Le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention relatifs aux travaux 2027.
- Dans l'objectif de garantir la continuité des missions relevant de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre de l'EPAGE Truyère, l'annexe III a également pour objet de définir et cadrer le rôle du technicien rivière et de ses missions par entité : 60 % sur le territoire de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul, correspondant à 110 jours ;

- La présente annexe à la convention est conclue à compter de sa signature et demeure en vigueur jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère. À la date de création du syndicat EPAGE Truyère, le poste de Technicien Rivière sera automatiquement transféré à cet établissement, et la convention intitulée « Portant création d'une Entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme-Siniq-Goul » prendra fin de plein droit.
- La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul ;
- La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul ;
- Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun ;
- Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de solde des montants restant à charge et une demande de solde des subventions auprès de chaque financeur.

DEPENSES PRÉVISIONNELLES - FONCTIONNEMENT			Répartition du temps de travail par département (en jours)		Répartition départementale du coût total (en €)		Coût total (en €)
	Coût journée (€ / jour)	Coût total (en €)	Cantal 56 %	Aveyron 44 %	Cantal 56 %	Aveyron 44 %	
Justin MOULENE - Technicien rivière PPG BSG	181,82 €	40 000,00 €	62	48	11 272,73 €	8 727,27 €	20 000,00 €
Frais de structure et gestion administrative	70,00 €	-	62	48	4 340,00 €	3 360,00 €	7 700,00 €
TOTAL DES DÉPENSES					15 612,73 €	12 087,27 €	27 700,00 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES - SUBVENTIONS				
	Montant éligible (en €)	Taux d'intervention (en %)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention réel
Agence de l'eau Adour-Garonne	27 700,00 €	70%	19 390,00 €	70,00%
Département de l'Aveyron	12 087,27 €	10%	1 208,73 €	4,36%
Département du Cantal	12 400,00 €	10%	1 240,00 €	4,48%
SOUS-TOTAL			21 838,73 €	78,84%

RECETTES PRÉVISIONNELLES - REPARTITION DU RESTE A CHARGE ENTRE EPCI

	Montant reste à charge par département (en €)	% de surface du bassin versant par département et par EPCI	Montants (en €)	Taux d'intervention réel
Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	3 443,82 €	39,22%	1 350,67 €	4,88%
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne		31,45%	1 083,08 €	3,91%
Aurillac Agglomération		18,02%	620,58 €	2,24%
Saint-Flour Communauté		11,31%	389,50 €	1,41%
Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène	2 417,45 €	77,73%	1 879,09 €	6,78%
Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère		22,27%	538,37 €	1,94%
SOUS-TOTAL	5 861,27 €		5 861,27 €	21,16%

TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES	27 700,00 €
---	--------------------

Le conseil amené à se prononcer sur l'Annexe III à la convention de création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul la valide à l'unanimité.

○ **Présentation, examen et mise au vote des demandes de subvention pour les dépenses de fonctionnement du futur syndicat EPAGE Truyère**

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Dans l'attente de la création du syndicat EPAGE Truyère, les communautés de communes restent compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

Dans l'objectif de garantir la continuité des missions relevant de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre du syndicat EPAGE Truyère, l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul a permis de mettre en place une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent, le Siniq.

Le Comité de Pilotage du Bassin Bromme-Siniq-Goul, réuni le 29 janvier 2026, a validé la poursuite de l'Entente ainsi que la continuité des missions engagées dans ce cadre, et ce jusqu'à la création de syndicat EPAGE Truyère. Une annexe à la création de l'Entente fixe les modalités de mise en œuvre de ces missions ainsi que le plan prévisionnel de financement.

Par ailleurs, la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac a rendu possible l'élaboration, en 2023, du PPG du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG), ainsi que la mise en œuvre des travaux programmés en 2024 et 2025.

La délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac prendra fin le 30 juin 2026.

Lors des comités de transition vers l'EPAGE organisés les 12 décembre 2025 et 3 février 2026, il a été convenu que les missions liées au PPG BATRIG seraient assurées par les agents du PNR Aubrac du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, puis reprises en interne par la communauté de communes jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère. Il est indiqué que la communauté de communes ACV déposera les demandes de subvention afférentes à cette prestation de service. Une annexe opérationnelle, fixant les modalités de réalisation de ces missions, a été validée conjointement par la communauté de communes et le PNR Aubrac.

Les deux comités de transition vers l'EPAGE ont également permis de définir les modalités financières relatives aux frais de fonctionnement des postes jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère. Il précise que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène assurera le portage des postes suivants jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère :

- 1 ETP - Direction, du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026
- 0,5 ETP - Agent administratif, du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026
- 1 ETP - Technicien rivière, du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026
- 1 ETP - Technicien rivière, du 5 mars 2026 au 31 décembre 2026 (portage par l'entente BSG jusqu'au 1^{er} juillet 2026)

Le plan de financement prévisionnel pour ces postes et pour les prestations de service du 01/01/2026 au 31/12/2026 est présenté :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES				
	Nombre de jours dédiés à l'opération	Coût total (en €)	Frais de structure (70€ / jour)	Coût total (en €)
1 ETP - Direction <i>Du 01/07/26 au 31/12/26</i>	110	35 000,00 €	7 700,00 €	42 700,00 €
0.5 ETP - Agent administratif <i>Du 01/07/26 au 31/12/26</i>	55	9 000,00 €	3 850,00 €	12 850,00 €
1 ETP - Technicien rivière <i>Du 01/07/26 au 31/12/26</i>	110	20 000,00 €	7 700,00 €	27 700,00 €
1 ETP - Technicien rivière <i>Du 05/03/26 au 31/12/26</i>	183	33 272,73 €	12 810,00 €	46 082,73 €
Prestations de service - PNR Aubrac <i>Du 01/01/26 au 30/06/26</i>	57	12 312,00 €	3 990,00 €	16 302,00 €
TOTAL			36 050,00 €	145 634,73 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES - SUBVENTIONS

	Montant éligible (en €)	Taux d'intervention (en %)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention réel (en %)
Agence de l'Eau Adour-Garonne	145 634,73 €	70%	101 944,31 €	70%
Département de l'Aveyron	56 812,00 €	10%	5 681,20 €	3,90%
Département du Cantal	12 400,00 €	10%	1 240,00 €	0,85%
TOTAL			108 865,51 €	74,75%

RECETTES PRÉVISIONNELLES - RESTE A CHARGE DES EPCI

	Montant (en €)	Taux d'intervention (en %)
EPCI du syndicat EPAGE Truyère	36 769,22 €	25,25%
TOTAL	36 769,22 €	25,25%

TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES	145 634,73 €
---	---------------------

Conformément à l'Annexe III de la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente.

Le conseil amené à se prononcer sur les demandes de soutien financier à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, aux Départements de l'Aveyron et du Cantal les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la réactualisation des tarifs des prestations réalisées par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a la charge de la compétence eau potable sur le territoire, cette compétence s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, DSP et Régie directe.

Il appartient au conseil communautaire de fixer les tarifs de distribution de l'eau potable ainsi que des travaux et prestations sur le territoire de la Régie (hors prestation du délégataire).

Lors de la structuration de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole, les tarifs des prestations et de travaux ont été étudiés et approuvés en 2019 par le conseil communautaire. Ces tarifs s'appliquent sur tout le territoire de la Régie des Eaux sur lequel s'opère la gestion en Régie Directe.

Il convient à présent de procéder à la réactualisation des tarifs des prestations réalisées par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole. Cette mise à jour s'inscrit dans un contexte d'augmentation générale des coûts, notamment liée à l'inflation, à la hausse des prix des matériaux, de l'énergie et des frais de fonctionnement.

Le conseil sera amené à se prononcer sur les tarifs des prestations réalisées par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole, présentés ci-dessous :

DESCRIPTION				
	UNITÉ	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Travaux de branchement au réseau	Sur devis via la consultation d'un prestataire	- €		- €
Frais de fermeture de branchement suite à résiliation d'abonnement ou infraction au règlement	Forfait	150,00 €		- €
Frais d'ouverture d'un branchement Mise en service Création abonnement	Forfait	100,00 €		- €
Redevance pour frais de fermeture et réouverture provisoire	Forfait	40,00 €		- €
Fourniture de réducteur de pression	Unité	106 € → 110 €		- €
FOURNITURE ET POSE D'UN COFFRET COMPTEUR (y compris les pièces de raccordement)				
Coffret pour compteur 15-20 mm	Unité	290 € → 300 €		- €
Coffret pour compteur 25-30 mm	Unité	360,00 €		- €
Coffret pour compteur 40-50 mm	Unité	850 € → 700 €		- €
Coffret pour compteur 60-80 mm	Unité	700 € → 850 €		- €
Coffret pour compteur 100 mm et plus	Unité	1 400,00 €		- €
FOURNITURE ET POSE DE COMPTEUR (y compris les pièces de raccordement)				
Compteur 15-20 mm	Unité	100,00 €		- €
Compteur 25-30 mm	Unité	150,00 €		- €
Compteur 40-50 mm	Unité	300,00 €		- €
Compteur 60-80 mm	Unité	700,00 €		- €
Compteur 100 mm et plus	Unité	1 200,00 €		- €
Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré	Unité	Prix unitaire en fonction de la taille du compteur :		- €

DESIGNATION DES OUVRAGES				
	UNITÉ	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Ouverture de tranchée en terrain ordinaire y compris la pose d'une canalisation diamètre 25 mm, le remblaiement et la remise en état des lieux de 0 à 5 m	Forfait	500,00 €		- €
Prise en charge sur canalisation principale et fourniture des pièces	Forfait	300,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, pose canalisation diamètre 25 mm	ml	2,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, pose canalisation diamètre 32 mm	ml	3,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, pose canalisation diamètre 40 mm	ml	4,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, pose canalisation diamètre 50 mm	ml	5,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, pose canalisation diamètre 63 mm	ml	12,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, ouverture tranchée terrain naturel	ml	10,00 €		- €
Plus-value pour ouverture tranchée en terrain rocheux	ml	30,00 €		- €
Plus-value pour ouverture tranchée sous chaussée	ml	25,00 €		- €
Remblaiement en gravier	ml	30,00 €		- €
Location de pelle	heure	50,00 €		
Réfection chaussée : voirie départementale, voirie communale	Sur devis via la consultation d'un prestataire	€		
Taux horaire	heure	45 € → 50 €		- €

Le Conseil amené à se prononcer sur ces évolutions tarifaires les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote du montage et du lancement d'un marché pour le transport d'eau sur le Carladez**

Dans le cadre de sa compétence « Eau Potable », la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène assure la production et la distribution d'eau potable pour six communes du Carladez (Thérondeles, Brommat, Mur-de-Barrez, Taussac, Lacroix-Barrez et Murols), soit 2 586 abonnés et dessert également la commune de Saint-Hippolyte.

La desserte en eau potable est assurée à partir de la prise d'eau sur un plan d'eau artificiel dans la rivière Le Siniq. Les prélèvements ainsi que le traitement et la distribution de l'eau doivent respecter les normes et les débits fixés dans l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 03 décembre 2019.

Depuis l'été 2022, le ruisseau du Siniq atteint lors des périodes de sécheresse un niveau particulièrement bas, inférieur aux seuils fixés par les services de l'État.

Depuis 2022, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur. Une nouvelle sonde permet désormais une remontée instantanée du débit du Siniq et l'asservissement automatique de l'usine qui s'arrête dès que les seuils de débit définis sont atteints. Le dispositif d'autosurveillance a été contrôlé par le bureau d'études CEREG. Il précise également que l'installation d'une échelle limnimétrique assure une lecture directe du débit. Enfin, le schéma directeur d'alimentation en eau potable a permis d'identifier un scénario d'alimentation en eau brute de l'usine, dont la poursuite des études a été validée par le conseil communautaire du 21 octobre 2025. Compte tenu des enjeux et des contraintes techniques, réglementaires, environnementales, ce scénario ne pourra pas se concrétiser à court ou moyen terme.

Un plan de gestion de crise a été défini en accord avec les services de l'Etat pour établir les protocoles à respecter en fonction des seuils hydrauliques figurant dans l'arrêté de DUP. Ainsi, à partir du seuil de 90 l/s, le transport d'eau par camion-citerne doit être envisagé afin de limiter les prélèvements sur la ressource naturelle du Siniq.

Compte tenu de la vulnérabilité persistante de la ressource en eau brute, il apparaît indispensable de prévoir des mesures complémentaires d'urgence afin d'assurer la continuité du service public de l'eau potable, notamment en période de sécheresse.

Afin d'anticiper les prochaines périodes estivales et de garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le Carladez, il est proposé d'engager une consultation en vue de confier à une entreprise de transport des opérations de citernage en cas de besoin.

Le conseil amené à se prononcer sur le montage et le lancement d'un marché pour le transport d'eau sur le Carladez les valide à l'unanimité.

➤ PÔLE PATRIMOINE

- **Autorisation à M. le Président de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière dans le cadre d'un projet de contrat de performance énergétique sur plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène**

Dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE), un diagnostic sommaire a été réalisé, il a permis d'identifier les bâtiments les plus énergivores et les plus prioritaires en termes d'investissements. Trois équipements sportifs et de loisirs sont ressortis comme prioritaires :

- l'espace bien-être Natura, comprenant la piscine couverte,
- le gymnase de Mur-de-Barrez,
- le gymnase de Saint-Amans-des-Côts.

À ces trois bâtiments s'ajoute le gymnase de Brommat, récemment rénové, mais également alimenté par la même chaufferie bois que Natura, ce qui en fait un élément important dans la réflexion globale.

Ces équipements nécessitent des travaux significatifs : isolation, modernisation de l'éclairage, amélioration du traitement de l'air, optimisation de la chaufferie bois. L'objectif est ambitieux : atteindre dès 2030 les exigences du Dispositif Éco-Énergie Tertiaire fixées pour 2040, soit une réduction de 50 % de la consommation énergétique par rapport à l'année de référence, et aller plus loin si cela est possible.

Pour avancer dans cette démarche, il a été engagé une procédure de marché public pour sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière.

Une première consultation lancée en juillet 2025 a été déclarée sans suite faute de données techniques disponibles. Dès réception des audits énergétiques, une seconde consultation a été publiée le 21 octobre 2025.

Au total, huit entreprises ont candidaté, et la Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2026 a décidé d'attribuer le marché au groupement conduit par l'entreprise TIMEOV, domiciliée à Moirans (38430) et d'accepter la sous-traitance avec la SAS Aquaflu, domiciliée à Suresnes (92150) comprise dans le contrat.

Le montant proposé est de 189 450 € HT, soit 227 340 € TTC, pour accompagner la collectivité dans toutes les étapes du projet : montage, définition des objectifs de performance, suivi juridique et financier, et préparation d'un futur contrat de performance énergétique.

Cette AMO constitue une étape clé pour sécuriser la démarche, garantir la cohérence technique des travaux futurs et optimiser les investissements sur ces bâtiments structurants.

Le conseil communautaire invité à autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération donne son aval à l'unanimité.

M. Delmas interroge sur l'entretien du gymnase de Pleau et M. Le Président indique que la malfaçon du bien est ancienne mais que les travaux conduits n'ont pas permis de rétablir une situation conforme, que les usagers ont été informés par courrier du Président. Dans le cadre du contrat, la toiture sera donc traitée.

- **Présentation, examen et mise au vote du lancement de l'opération de réaménagement du bâtiment communautaire de Saint Amans**

La Communauté de communes est propriétaire du bâtiment communautaire de Saint Amans. Il a fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2016 avec la création de la crèche et des bureaux communautaires. Par ailleurs, la communauté de communes loue 430€ par mois à la commune de St Amans des Côtes un logement pour mettre à disposition des professionnels de santé.

Les constats réalisés ont fait apparaître plusieurs enjeux majeurs :

- la réfection indispensable de la charpente/toiture afin d'assurer la pérennité du bâtiment et l'étanchéité de la structure et la sécurité vis-à-vis des chutes d'ardoises, notamment dans la cour de la micro-crèche,
- l'aménagement de logements dans les combles, pour optimiser les surfaces disponibles,
- la désimperméabilisation de la cour conformément aux orientations en matière de gestion durable des eaux pluviales,
- la construction d'un abri de stockage dans la cour
- la mise aux normes des garde-corps de la cour de la micro-crèche
- la requalification des aménagements paysagers pour améliorer l'intégration et la fonctionnalité du site.
- La reprise du parking
- La maîtrise des températures dans le bâtiment

Une étude de faisabilité a été confiée à Aveyron Ingénierie, laquelle a été remise le 12 février. Cette étude confirme la possibilité de réaliser les aménagements suivants :

- reprise complète de la toiture et adaptation de la charpente pour la création d'ouvertures plus grandes
- l'aménagement de deux appartements (type T1) dans les combles : un pour les jeunes et un pour les professionnels de santé ;
- la sécurisation, protection de la façade contre les surchauffes estivales, désimperméabilisation, reprise des réseaux d'eaux pluviales et renaturation de la cour de la crèche ;
- la création d'un local destiné au stationnement des vélos cargos ;

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 497 800 € HT. Pour engager cette opération d'ensemble, le recours à une maîtrise d'œuvre est indispensable. Celle-ci sera chargée de conduire les études, de définir le projet, d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et d'assurer le suivi des travaux. Les premiers crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, permettant de lancer la procédure.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection complète de la toiture, y compris des éléments de charpente du bâtiment pour les ouvertures de toit, incluant l'amélioration de la performance thermique, la ventilation des combles, la reprise de l'étanchéité et des évacuations pluviales ;

Considérant l'opportunité d'aménager des logements sous les combles, avec pour objectifs :

- la création d'appartements adaptés aux besoins du territoire,
- le traitement des aspects structurels, thermiques, acoustiques et incendie,
- la mise en conformité des réseaux, de la ventilation et des accès,
- l'optimisation de l'éclairage naturel et du confort d'été ;

Considérant la volonté communautaire d'engager un programme de désimperméabilisation et de requalification de la cour, comprenant :

- la création d'un cheminement piéton sécurisé,
- la mise en œuvre de solutions de gestion à la source des eaux pluviales,
- la reprise des pentes, drains et évacuations,
- la reprise des garde-corps de la cour conformément aux exigences réglementaires.

Considérant la nécessité d'un projet paysager cohérent, respectueux de la biodiversité et garantissant l'ombrage, fonctionnalité et intégration du site ;

Considérant les contraintes d'un chantier en site occupé (micro-crèche, accueil du public et services administratifs), nécessitant un phasage rigoureux et des mesures renforcées de sécurité ;

M. le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'engagement de l'opération de réhabilitation du bâtiment administratif de la Viadène et sur le lancement des procédures nécessaires notamment celles relatives à la maîtrise d'œuvre ; il les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la Convention de mise à disposition par la commune de Laguiole des locaux ALSH et des logements dans le bâtiment Convidadis**

Le point est retiré de l'ordre du jour ; les éléments juridiques en cours d'analyse par Aveyron Ingénierie n'étant pas stabilisés.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'étude de programmation de travaux - reconversion du bâtiment du Théron en « Maison de la jeunesse »**

La Maison du Théron est un équipement structurant dédié à la jeunesse, accueillant une micro-crèche, un accueil de loisirs et un espace « adolescents ». Elle abrite également à ce jour une activité privée et les locaux administratifs de l'association Trait d'Union. Bien que le bâtiment présente une structure globalement saine, plusieurs études menées ces dernières années (relevés topographiques et de surfaces, audit énergétique, diagnostic architectural) ont mis en évidence la nécessité d'une réhabilitation complète pour répondre aux normes actuelles et améliorer les conditions d'accueil.

Les diagnostics établis par CL Architecture, INSE, AD3E et SCP ALLO montrent en effet des non-conformités en matière d'accessibilité, de sécurité incendie et d'installations techniques, ainsi que des besoins d'optimisation de l'organisation des espaces. Certains éléments extérieurs, comme un mur de soutènement fragilisé ou une cuve à fioul enterrée, doivent également être sécurisés ou neutralisés.

Ces constats confirment le potentiel de réhabilitation du bâtiment et l'opportunité de repenser son fonctionnement. Le projet vise à transformer la Maison du Théron en une véritable **Maison de la Jeunesse**, en regroupant les services existants dans un ensemble cohérent, sécurisé et adapté aux besoins pédagogiques et sociaux du territoire. L'objectif est de mutualiser les espaces, d'améliorer le confort d'accueil et de moderniser l'usage du bâtiment.

Avant d'engager les travaux, une **mission de programmation** doit être confiée à un programmiste spécialisé. Cette étude permettra notamment de définir précisément les besoins des différentes structures, d'élaborer des scénarios d'aménagement, de valider les surfaces nécessaires, d'estimer les coûts et le calendrier et de sécuriser juridiquement et techniquement la future opération de maîtrise d'œuvre.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les dynamiques communautaires : revitalisation du centre-bourg de Mur-de-Barrez, sobriété foncière, maintien de services essentiels au cœur du territoire, articulation avec les évolutions institutionnelles locales (notamment l'installation future de Trait d'Union au PMS).

Le Conseil communautaire sera invité à : 1. Engager une mission de programmation pour la réhabilitation de la Maison du Théron. 2. Autoriser le Président à lancer les procédures nécessaires, notamment la consultation d'un programmiste. 3. Autoriser le Président à signer tous documents et contrats utiles à la mise en œuvre de la présente décision. Cette démarche constitue la première étape structurante du projet global de requalification de la Maison du Théron.

Le Conseil amené à se prononcer valide l'engagement de cette étude de programmation.

- **Présentation, examen et mise au vote du lancement de la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la voirie et des réseaux de la ZA de Soulages-Bonneval**

La Zone Artisanale de Soulages-Bonneval présente aujourd'hui plusieurs dysfonctionnements importants : dégradations de voirie, problèmes d'écoulement et de drainage, ainsi que des mises en conformité à réaliser sur certains réseaux. Ces dégradations impactent la sécurité des usagers, la qualité d'accueil des entreprises et la conformité environnementale du site.

Une opération globale de réhabilitation de la voirie et des réseaux apparaît donc indispensable afin d'assurer la pérennité de la zone, de renforcer son attractivité économique et de répondre aux obligations réglementaires.

Pour conduire cette opération dans de bonnes conditions, il est nécessaire de recourir à une **maîtrise d'œuvre spécialisée**, chargée d'assurer l'ensemble des phases du projet : diagnostic, études préliminaires, élaboration du DCE, assistance à la passation des marchés, direction et suivi des travaux jusqu'à la réception.

Le Conseil communautaire est invité à :

1. **Approuver le lancement de l'opération de réhabilitation** de la ZA de Soulages-Bonneval.
2. **Autoriser la consultation d'un maître d'œuvre** pour conduire l'ensemble des études et le suivi des travaux.
3. Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Le Conseil valide le lancement de la consultation à l'unanimité.

➤ BUDGET

- Présentation, examen et mise au vote de l'actualisation du plan de financement de la fraction à maîtrise d'ouvrage communautaire du projet Convidadis à Laguiole, et demandes de subventions

La Communauté de Communes porte, en partenariat avec la Commune de Laguiole, le projet Convidadis consistant en des travaux de réhabilitation de l'école publique de Laguiole, du centre de loisirs ALSH, de création d'un tiers-lieu et de logements pour travailleurs dans le cadre de locations de courtes durées.

Chaque maître d'ouvrage intervient dans ses domaines de compétences, selon la répartition globale suivante : 65 % du coût total de l'opération relève de la Commune de Laguiole et 35 % de la Communauté de Communes.

Une demande subvention a été sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de concrétiser ce projet. Il convient de l'actualiser avec la nouvelle estimation financière transmise par l'architecte qui établit les coûts de travaux hors taxes ci-dessous :

- Rénovation du centre de loisirs ALSH : 568 750,00 €.
- Aménagement des logements pour travailleurs : 398 833,64 €.

En outre, il convient de solliciter le soutien financier d'autres partenaires (le Conseil départemental de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole) selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT - Projet Convidadis à Laguiole				
Fraction sous maîtrise d'ouvrage communautaire : rénovation du centre de loisirs ALSH et création de logements				
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Poste de dépense :	Montant HT :	Subventions	Situation	
Travaux	964 495,00 €	Etat	Demande	358 246,00 €
Centre de loisirs ALSH	568 750,00 €	DETR ou DSIL - logements	Demande	249 246,00 €
Logements	398 833,64 €	DETR ou DSIL - centre de loisirs	Demande	109 000,00 €
Honoraires	54 314,66 €	CAF	Attribuée	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	54 314,66 €	CAF de l'Aveyron - centre de loisirs	Attribuée	150 000,00 €
		MSA	Demande	109 000,00 €
		Grandir en milieu rural - centre de loisirs	Demande	109 000,00 €
		Conseil départemental de l'Aveyron	Demande	85 312,50 €
		Dispositif Enfance - centre de loisirs	Demande	85 312,50 €
		Autofinancement		316 251,16 €
TOTAL :	1 018 809,66 €	TOTAL :		1 018 809,66 €

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur l'actualisation du plan de financement, ainsi que la sollicitation du soutien du Conseil départemental de l'Aveyron ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la rénovation du centre de loisirs ALSH les valide à l'unanimité.

- Présentation, examen et mise au vote de l'actualisation du plan de financement de la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique

La Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique.

Après l'attribution du marché de travaux et dans le cadre de la demande de soutien financier auprès du Conseil départemental de l'Aveyron, il convient d'actualiser le plan de financement.

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant total	Nature		Montant
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	285 690,55 €	Subventions		1 006 157,71 €
Lot 2 : Charpente bois	124 705,70 €	Attribuée	DETR 2017 (lots 1 à 5)	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	147 398,74 €	Attribuée	DETR 2024 (lots 10 et 11)	70 000,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	100 026,50 €	Attribuée	DGD - bâtiment (médiathèque)	124 126,72 €
Lot 5 : Serrurerie	44 149,63 €	Sollicitée	DGD mobilier (médiathèque)	21 439,99 €
Lot 6 : Enduit	47 417,50 €	Sollicitée	Conseil départemental Aveyron (médiathèque)	120 000,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	70 551,00 €	Sollicitée	Conseil départemental Aveyron (bureau d'information touristique)	90 000,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	57 622,60 €	Sollicitée	Région Occitanie (médiathèque)	330 800,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €	Demande	PAP RTE (bureau d'information touristique)	98 112,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	86 100,00 €	Demande	Fonds Vert - recyclage foncier	55 679,00 €
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	93 209,92 €	Autofinancement		597 996,29 €
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	179 957,77 €			
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	34 820,50 €			
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	49 036,59 €			
Lot 13 : Ascenseur	24 000,00 €			
Lot 14 : Echafaudage	19 800,00 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	170 077,00 €			
Bureau de contrôle technique	10 870,00 €			
Coordination sécurité et protection de la santé	5 120,00 €			
TOTAL :	1 604 154,00 €		TOTAL :	1 604 154,00 €

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur l'actualisation du plan de financement de l'opération la valide à l'unanimité.

Il est rappelé que les plans de financement sont régulièrement rectifiés en lien avec les contributions des financeurs et représentés au vote dès réception des arrêtés de financement.

- **Présentation, examen et mise au vote de la prescription quadriennale des retenues de garantie pour deux entreprises au marché public de création multi-accueil et micro-crèche de la Viadène (entreprise SEP et EURL Marcillac Laurent)**

Dans le cadre des travaux réalisés pour la création du multi-accueil et de la micro-crèche en Viadène, deux entreprises avaient fait l'objet d'un prélèvement de retenues de garantie sur leurs factures. Ces retenues, prévues par le Code de la commande publique, ont pour objectif de couvrir d'éventuelles malfaçons ou désordres constatés lors de la réception des travaux ou durant la période de garantie.

Pour rappel, ces garanties sont libérées à l'issue d'un délai d'un an suivant la réception, augmenté d'un mois, sauf lorsque des réserves persistent. Passé ce délai, et en l'absence de demande de restitution de la part du titulaire, ces sommes demeurent comptablement en attente.

Or, en application de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale, les créances non réclamées dans un délai de quatre ans sont prescrites. Les retenues de garantie suivantes sont désormais concernées :

- Entreprise S.E.P. (Espalion) : 1 805,52 €
- Entreprise EURL Marcillac Laurent (Campouriez) : 2 991,88 €

Après vérification auprès du Service de Gestion Comptable d'Espalion, aucune autre retenue de garantie relative à cette opération n'est susceptible d'entrer dans le champ de la prescription.

Il nous appartient donc aujourd'hui de procéder au reversement de ces sommes au budget principal, conformément aux règles comptables prévues par l'instruction M57, par l'émission de titres de recette au compte 75888.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur l'acceptation du reversement des montants concernés et sur l'émission des titres correspondants la valide à l'unanimité.

➤ RESSOURCES HUMAINES

- **Présentation, examen et mise au vote de la création d'un poste permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires de technicien territorial**

Dans le cadre du nouvel organigramme consolidé au regard de nouvelles compétences intégrées (station de ski, Maison de l'Aubrac, Centre de ressources notamment), il apparaît nécessaire de renforcer les services techniques en y intégrant une expertise spécifique dans le domaine électrique notamment. Ce poste pourra également permettre d'améliorer l'interface entre ces services et les autres services de la collectivité. Il est proposé de créer un poste de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil amené à se prononcer sur cette création d'emploi la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la suppression d'un poste permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires d'agent social territorial**

Le tableau des effectifs comprend un poste permanent d'agent social territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

La suppression de ce poste est proposée dans le cadre du décret n°2025-304 du 01^{er} avril 2025 qui impose le nouveau cadre réglementaire pour les micro-crèches à compter du 01 septembre 2026. Lors du précédent conseil communautaire, il a été créé un poste de puéricultrice, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires nouveau poste correspondant aux besoins.

L'avis préalable du Comité Social Territorial a été demandé. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 22 janvier 2026.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la suppression de cet emploi la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la création d'un poste permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif**

L'agrément France Services impose la présence de deux agents administratifs affectés au site du Carladez, chacun pour 24 heures hebdomadaires. À ce jour, un seul agent, employé à temps non complet pour 20 heures par semaine, assure cette mission.

Afin de se conformer aux exigences de l'agrément, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif. Ce poste serait un emploi à temps complet, comprenant 24 heures dédiées à la mission France Services et 11 heures consacrées à l'appui administratif des services techniques.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création de cet emploi la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une indemnité de manquement de fonds au profit des agents désignés comme régisseurs de recettes dans le cadre des régies médiathèques**

Chaque médiathèque dispose d'une régie de recettes. À ce jour, aucune indemnité de manquement de fonds n'est versée aux régisseurs ni à leurs mandataires suppléants. Dans un souci d'équité avec les autres régies de la collectivité, pour lesquelles cette indemnité est déjà mise en place, il est proposé de prévoir son instauration selon le barème de référence fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté actuellement en vigueur est celui du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être attribuée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

L'avis préalable du Comité Social Territorial a été demandé. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 22 janvier 2026.

Le Conseil amené à se prononcer sur la mise en place de l'indemnité de manquement de fonds pour les régisseurs et mandataire suppléant dans le cadre des régies de recette des médiathèques la valide à l'unanimité.

- **Retrait de la délibération n° 2025259 du 15 décembre 2025 - conditions d'avancement de grade non réunies**

La délibération n° 2025259 du 15 décembre 2025 relative à la création et à la suppression d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade doit être retirée. En effet, les conditions nécessaires à l'avancement au grade d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe ne sont, à ce jour, pas totalement réunies. Il convient donc de procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur le retrait de la délibération n° 2025259 le valide à l'unanimité.

En fin de séance, le Président indique la rencontre avec les propriétaires des parcelles permettant de travailler sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du secteur de Carladez.

Sans question diverse, la séance est levée à 12h30.

Le secrétaire de séance

Le Président

Vincent Alazard

Jan Valadier